7679 : résumé

Le projet de loi a pour objectif d’adapter au contexte sanitaire actuel le fonctionnement des réunions d’information publiques organisées dans le cadre de la procédure d’élaboration d’un projet de plan directeur sectoriel (PDS) et de plan d’occupation du sol (POS). Il prévoit la possibilité pour le ministre ou son délégué d’organiser des réunions d’information avec la population par visioconférence. Si la réunion se tient entièrement ou partiellement par visioconférence, la publication du dépôt de dossier par voie d’affiches et sur le site internet des communes, ainsi que la diffusion d’un avis de publication dans la presse doivent préciser que la réunion se tiendra par visioconférence, informer sur l’outil utilisé ainsi que sur les modalités d’inscription et d’accès. Il est prévu que la future loi restera applicable jusqu’au 30 juin 2021 inclus.